

SAGE ODET



Commission Milieux aquatiques

10 mai 2021 – Edern et visio

1. **Contexte de la consultation sur le projet de SDAGE Loire Bretagne**
2. **Résumé du projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et de programme de mesures**
3. **SDAGE et PDM : Milieux aquatiques**
 - Chapitre 1 : Repenser les aménagements des **cours d'eau**
 - Chapitre 8 : Préserver les **zones humides**
 - Chapitre 9 : Préserver la **biodiversité** aquatique
 - Chapitre 11 : Préserver les **têtes de bassin versant**

Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI

Documents disponibles sur <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

**Schéma directeur d'aménagement
et de gestion des eaux (Sdage)
2022-2027**
du bassin Loire-Bretagne



Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020
dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Février 2021 – version projet – consultation

Contexte du SDAGE

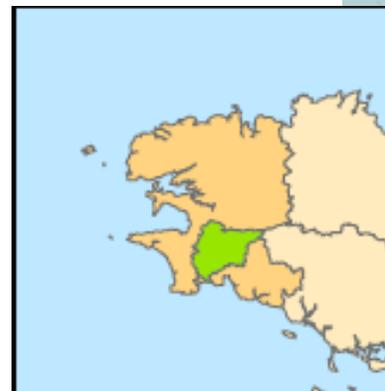
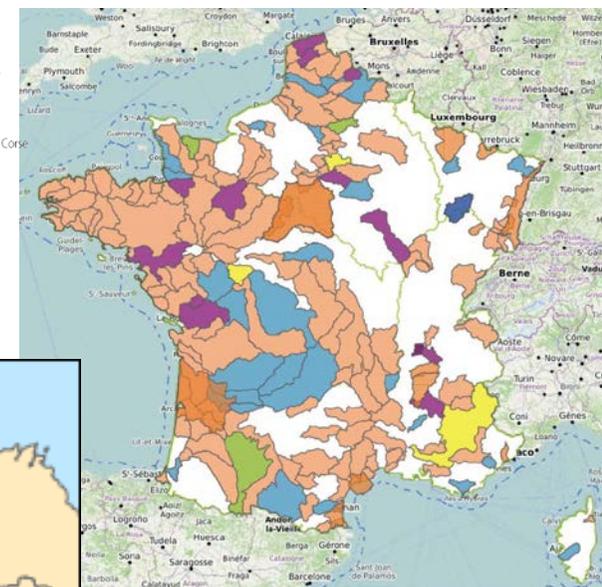
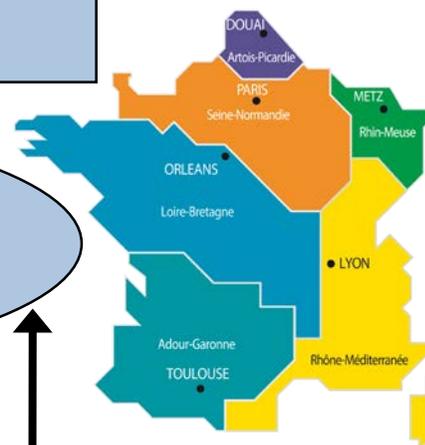
planification

(DCE)
Directive cadre sur l'eau
Parlement européen

(SDAGE)
Schéma directeur d'aménagement
et de gestion des eaux
Comités de bassin

(SAGE)
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(CLE) Commissions locales de l'eau

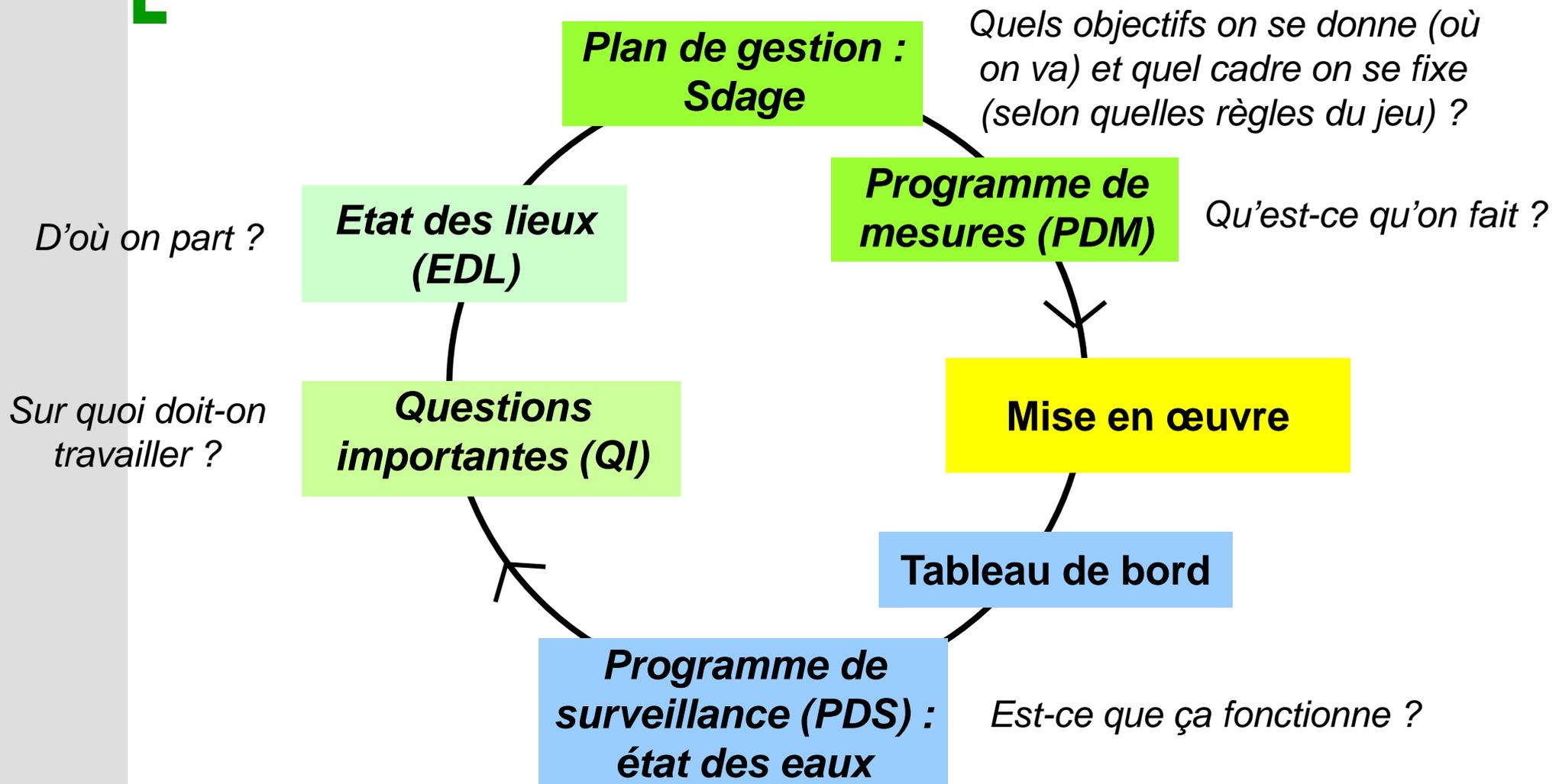
actions
Actions
Maîtres d'ouvrage



SDAGE : plan de gestion de l'eau

- Pour fixer des objectifs :
 - Ambitions des masses d'eau **en bon état (BE)**
 - Objectifs à l'échelle de chaque masse d'eau
- Pour fixer un cadre :
 - Des orientations, des dispositions à caractère juridique, des actions à mettre en œuvre

Le cycle du Sdage : une mise à jour tous les 6 ans



3 cycles de 6 ans : 2010-2015 ; 2016-2021 ; **2022-2027**
→ **Atteinte des objectifs environnementaux au plus tard en 2027**

Calendrier de révision Sdage 2022 - 2027

Assemblées (CLE, EPTB...): jsq 1^{er}/07/21
Public : jsq 1^{er}/09/21

Consultation sur le projet de document
des questions importantes

Consultation sur le projet de
Sdage 2022-2027



Animation et coordination du SAGE de l'Odet

Inondations



Besoins et ressources



Qualité



Estuaire



Milieux aquatiques

✎ La **CLE de l'Odet** = 20 membres répartis en 3 collèges:
11 élus, 6 usagers, 3 Etat

✎ Le **bureau de la CLE** = 11 membres, prépare le travail de la CLE

✎ La CLE s'appuie sur les travaux de son bureau et de ses **5 groupes thématiques** (plus de 200 pers.) +

✎ Le **Sivalodet** mobilise les ressources techniques et financières

✎ **Dynamique inter-SAGE** avec notamment la création de la commission estuaire et littoral inter-SAGE Ouesco-Odet-Sud Co

Les 5 enjeux du SAGE de l'Odette

Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs (gouvernance) et assurer la communication	→ Gouvernance → Communication
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales	→ <i>Bactériologie</i> → <i>Micropolluants</i> → <i>Nutriments</i>
Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux	→ <i>Cours d'eau</i> → <i>Zones humides</i> → <i>Estuaire et littoral</i> → <i>Faune et flore</i> → <i>Bocage</i>
Garantir une gestion intégrée des risques d' inondation fluviale et de submersion marine	→ <i>Inondation fluviale</i> → <i>Submersion marine</i>
Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux	→ <i>Besoins/ressources</i>

Le projet :

- fixe des objectifs ;
- se décline en 43 orientations, 77 dispositions (opposables aux administrations) et 3 règles (opposables aux tiers et aux administrations).

Résumé du projet de Sdage 2022 – 2027 et son programme de mesures

Projet de Sdage, en résumé

- Un Sdage dans la continuité
- Rôle des CLE et des SAGE importants
- L'amélioration des connaissances et la sensibilisation
- Renforcement des exigences :
 - **l'articulation avec les documents stratégiques de façade (DSF)**
 - la prise en compte du **changement climatique** (47 % des modifications), notamment sur la gestion quantitative

Projet de PDM, en résumé

- Création d'un volet stratégique pour définir des priorités au niveau du bassin et des commission territoriales.
 - Priorités **sur les thématiques** à traiter : captages prioritaires, conformité Directive ERU...
 - Priorités **sur les secteurs** où concentrer les efforts : masses d'eau, ouvrages prioritaires, système d'assainissement...
- Il constitue un cadre d'action pour les services de l'État au niveau local, à décliner dans les **Plans d'action opérationnel territorialisé (PAOT)** → *Mise à jour du PAOT29 au 2nd semestre 2021*

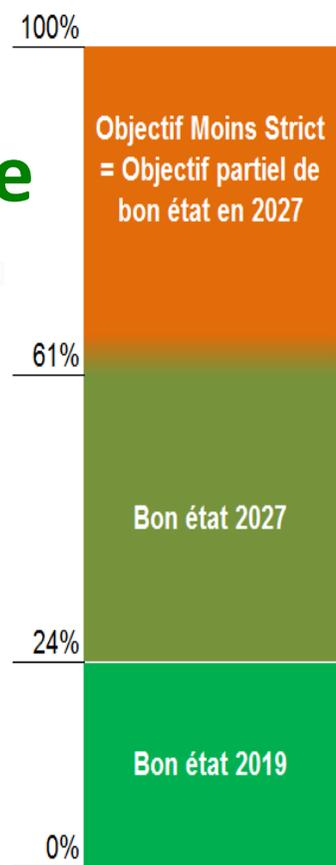
Enjeux et orientations du projet de Sdage

Faire progresser les masses d'eau superficielles en état « médiocre » ou « mauvais » vers le bon état écologique

Etat	Cours d'eau	Plan d'eau	Eau de transition	Eau côtière
Très bon	1 %	1 %	0 %	21%
Bon	23 %	16 %	40 %	59 %
Moyen	40 %	66 %	53 %	8 %
Médiocre	21 %	16 %	7 %	12 %
Mauvais	15 %	1 %	0 %	0 %



Enjeux et orientations du projet de Sdage



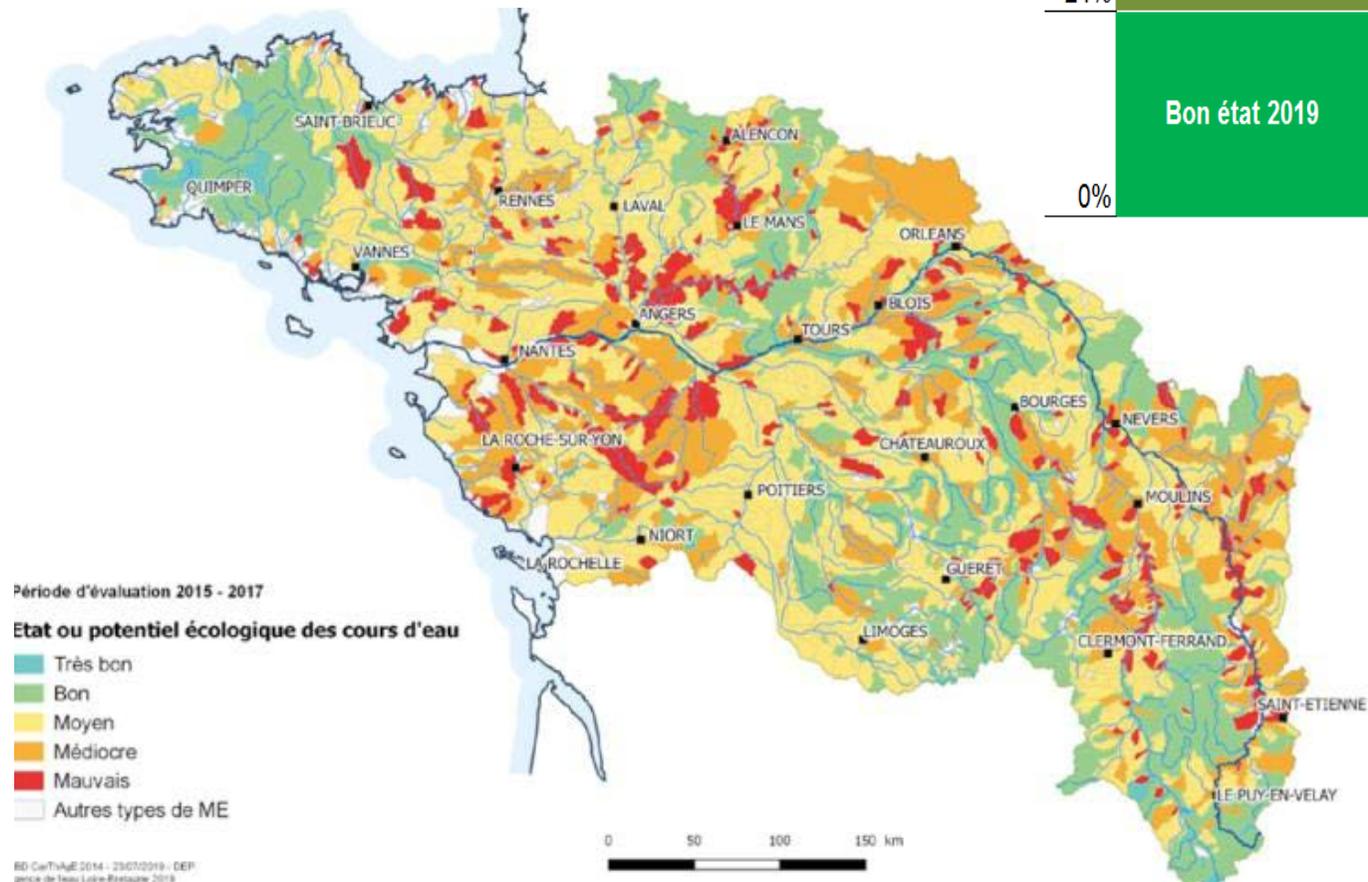
Objectifs de bon état 2027 :

- 61 % pour les cours d'eau
- 38 % pour les plans d'eau
- 63 % pour les eaux côtières et de transition
- 57 % de bon état chimique et 100 % de bon état quantitatif pour les eaux souterraines.

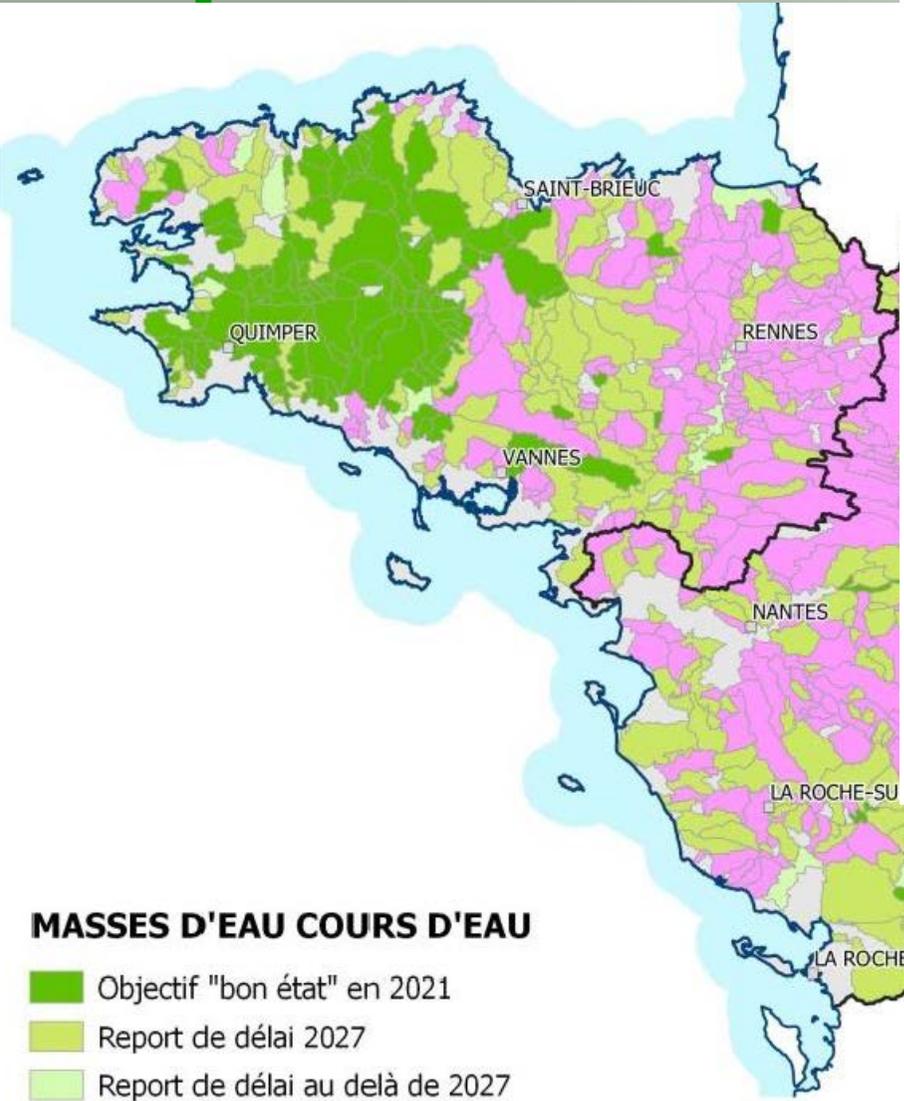
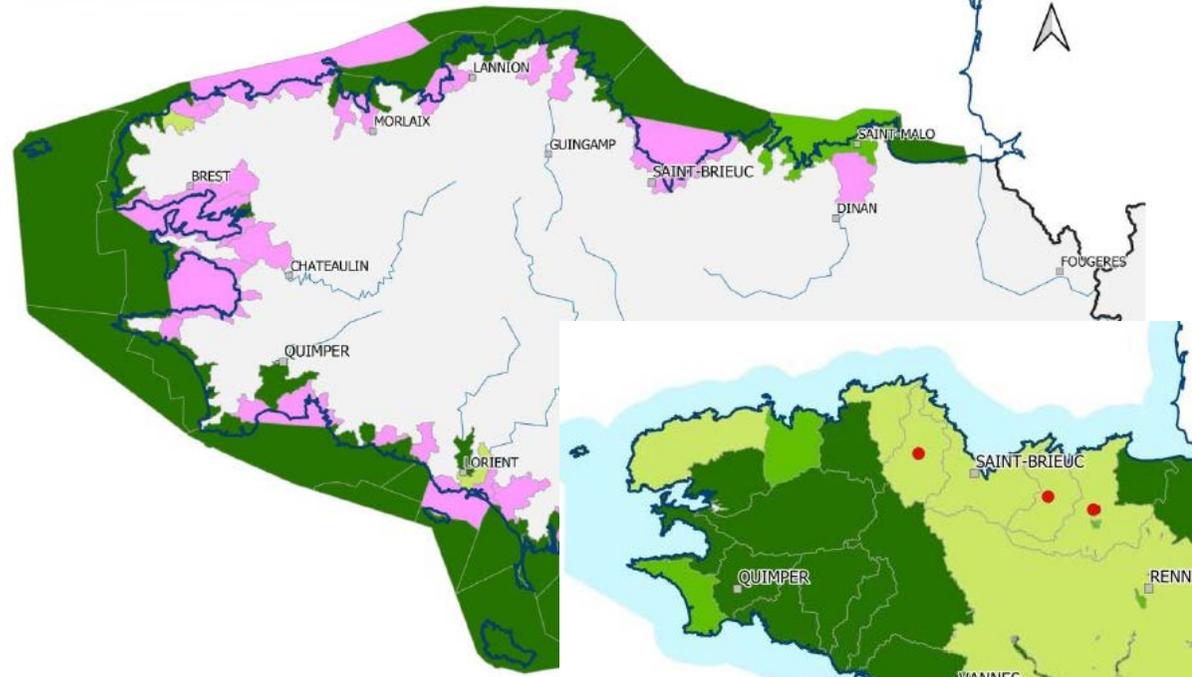
Autres objectifs du Sdage :

- Non-dégradation
- Participation à l'atteinte des objectifs des zones protégées

Etat des masses d'eau « Cours d'eau »



Objectif d'état global



MASSES D'EAU LITTORALES

- Objectif "bon état" depuis 2015
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Objectif moins strict
- territoire commission territoriale

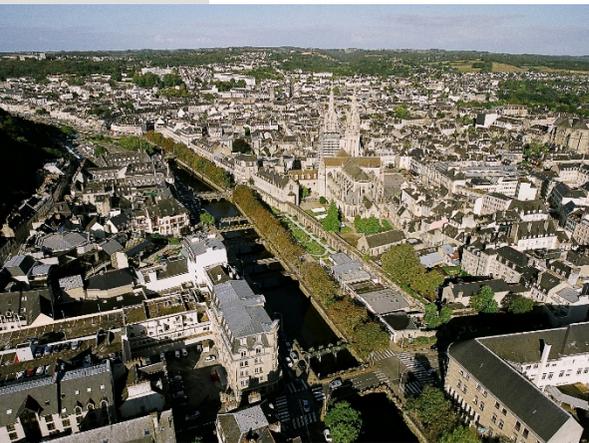


MASSES D'EAU COURS D'EAU

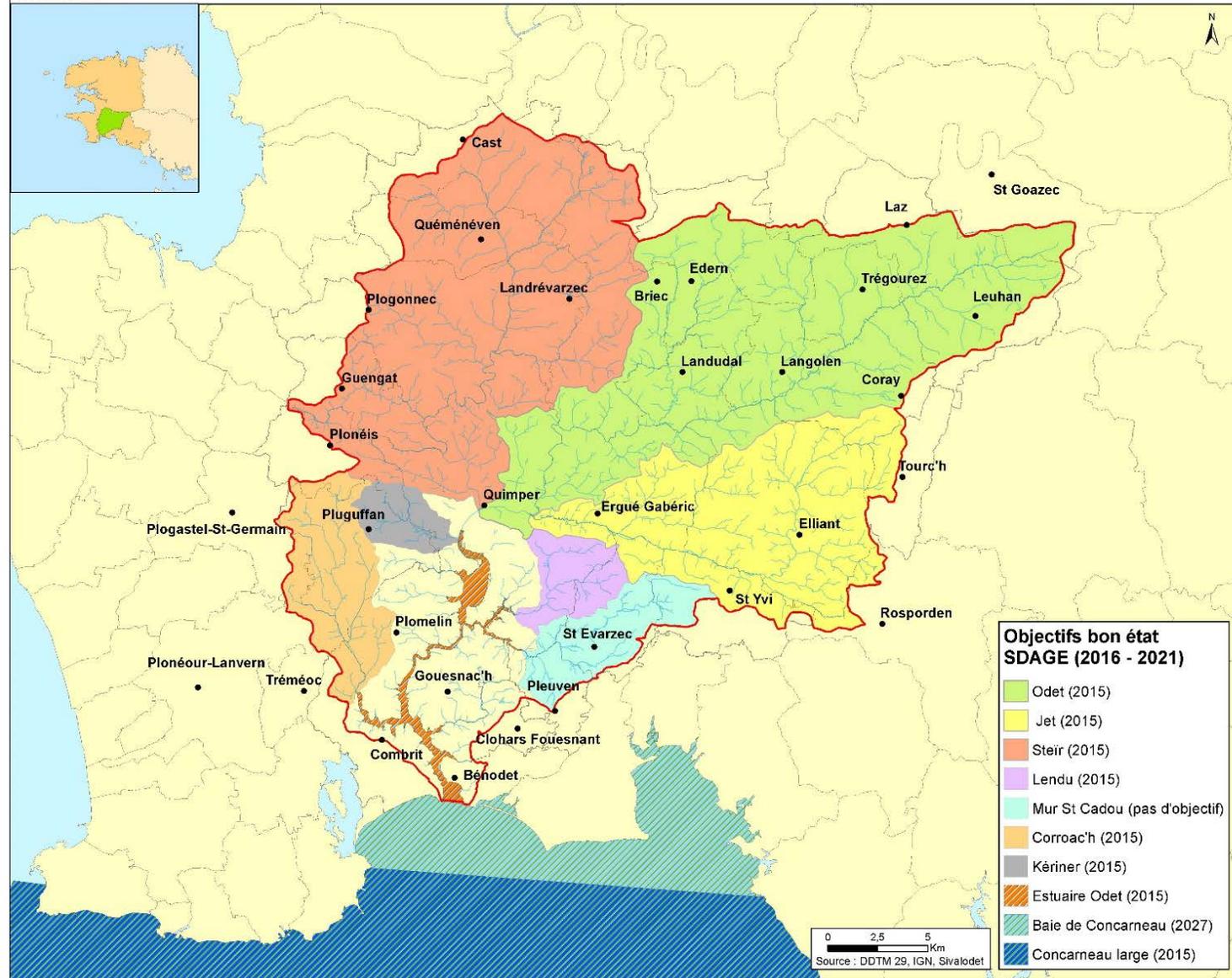
- Objectif "bon état" en 2021
- Report de délai 2027
- Report de délai au delà de 2027
- Objectif moins strict
- Autres types de masse d'eau
- territoire commission territoriale

EAUX SOUTERRAINES

- Masse d'eau ayant une tendance à la hausse significative et durable d'un polluant
- Objectif "bon état" depuis 2015
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Report de délai 2033
- Objectif moins strict
- territoire commission territoriale



Les masses d'eau du bassin versant de l'Odet (SDAGE 2016 - 2021)



- * 725 km²
- * 11 % du territoire du Finistère
- * 32 communes, 7 EPCI
- * 140 000 habitants

- * 7 masses d'eau cours d'eau
- * 1 masse d'eau de transition
- * 2 masses d'eau côtières

Le programme de mesures : *Comment agir ? Le coût ?*

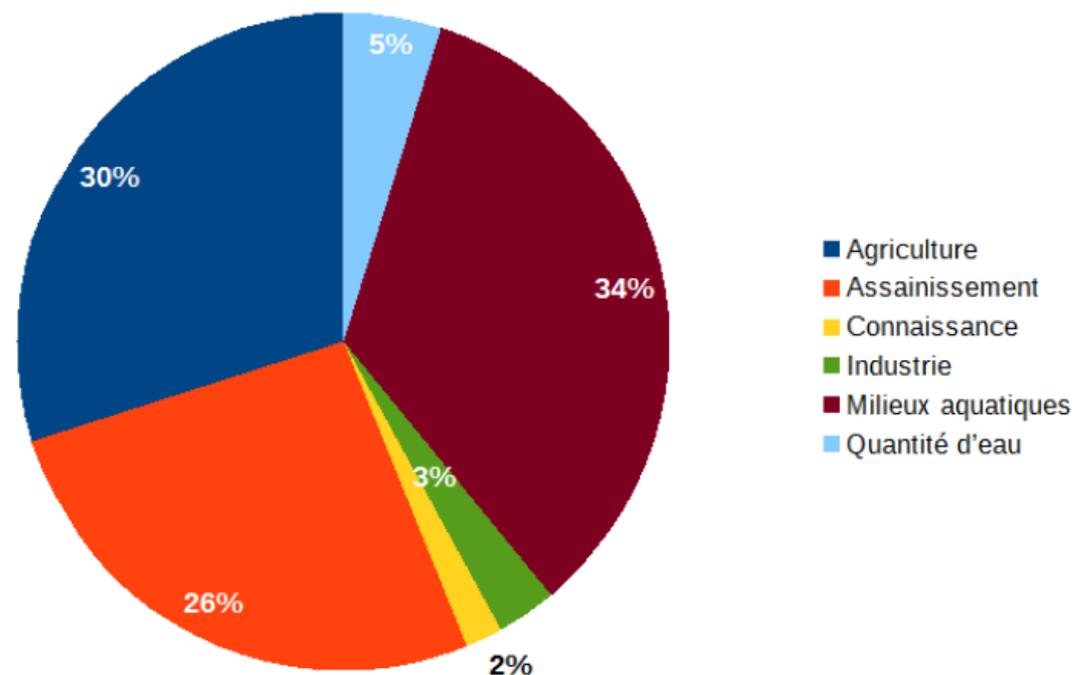
Où agir ?

- Sur l'ensemble des masses d'eau identifiées en « **risque de non-atteinte des objectifs environnementaux** » du Sdage dans l'état des lieux et sur **les zones protégées**
- Sur les **pressions à l'origine du déclassement** de masses d'eau ou de la non atteinte des objectifs des zones protégées

Le coût?

- 10 750 mesures
- 3,6 milliards d'€ sur 2022-2027
- 45 €/ habitant du bassin / an

Dans quelles domaines?





Sdage et PdM : Milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Milieux vivants et diversifiés ?

- Des milieux qui « **abritent** » une faune et une flore riche et variée ;
- Des cours d'eau qui « **bougent** » : débordements, mobilité du lit...
- Des milieux qui « **communiquent** » : nappe / rivières, nappe / zone humide, terre / mer...

Aujourd'hui, des milieux au fonctionnement **altéré par les usages** passés et actuels

→ Perte de biodiversité et des services rendus par les milieux aquatiques, perturbation des usages...

Préserver et restaurer les milieux aquatiques = sauvegarder un patrimoine naturel commun



Milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

SDAGE

- **Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau**
- **Chapitre 8 : Préserver les zones humides**
- **Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique**
- **Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant**

SAGE



Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux

- Cours d'eau
- Zones humides
- Estuaire et littoral
- Faune et flore
- Bocage

Commission estuaire
du 07/05/21



Milieux aquatiques

Chapitres 1, 8, 9, 11

Priorités :

- Partagées ?
- Ambitieuses ?
- Répondent aux enjeux de notre territoire ?
 - A reformuler ou en ajouter ?

Les enjeux auxquels répond le Sdage 2022 - 2027

- **Empêcher toute nouvelle dégradation** et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques dégradés
- Sauvegarder, restaurer et gérer les **zones humides et marais rétro-littoraux**
- Mieux prendre en compte la préservation de la **biodiversité** en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin
- Poursuivre l'amélioration de la **connaissance**, la **communication** et la **prise de conscience du fonctionnement et des services rendus** par les milieux aquatiques
- Réduire les risques liés aux **inondations**



Milieux aquatiques

Chapitre 1 : Cours d'eau

Milieux aquatiques

Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (1A)

- (1A-1, 1A-2, 1A-3) Dans le cadre des projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités (IOTA) dans les cours d'eau, relevant du code de l'environnement :
« **Eviter-Réduire-Compenser** »
 - Intégrer la gestion du risque inondation
 - Intégrer les coûts-bénéfices

SAGE - Objectifs Cours d'eau :

- Non dégradation des cours d'eau principaux
- Amélioration des affluents

- **Connaissance** : actualisation inventaire, docs d'urbanisme
- **Gestion et restauration** : cours d'eau, plans d'eau, continuité écologique, zh, TVB, faune et flore, inondation
- **Conciliation usages / préservation des milieux** : abreuvoirs = **règlement du SAGE – Art. 3 « Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau »**



Inventaire des cours d'eau du bassin versant de l'Odet au 01/01/2020



+ 1000 km cours d'eau



Milieux aquatiques

Chapitre 1 : Cours d'eau

Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions (1B)

- (1B-1) Mise en place de **nouvelles digues** n'engendrant pas l'augmentation de la vulnérabilité et des impacts négatifs amont-aval
- (1B-2) Information de la CLE des projets de **zones de rétention temporaire** de eaux de crues ou de restauration des **zones de mobilités** du lit mineur.
- (1B-3) Association de la CLE à la définition de la liste des **ouvrages ou travaux créant un obstacle** à l'écoulement des eaux
- (1B-4) Avis de la CLE sur les **ouvrages de protection contre les crues**
- (1B-5) **Entretien des cours d'eau** afin de ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés

Entretien et restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odét pluriannuel 2007-2020

Compétences : Sivalodet





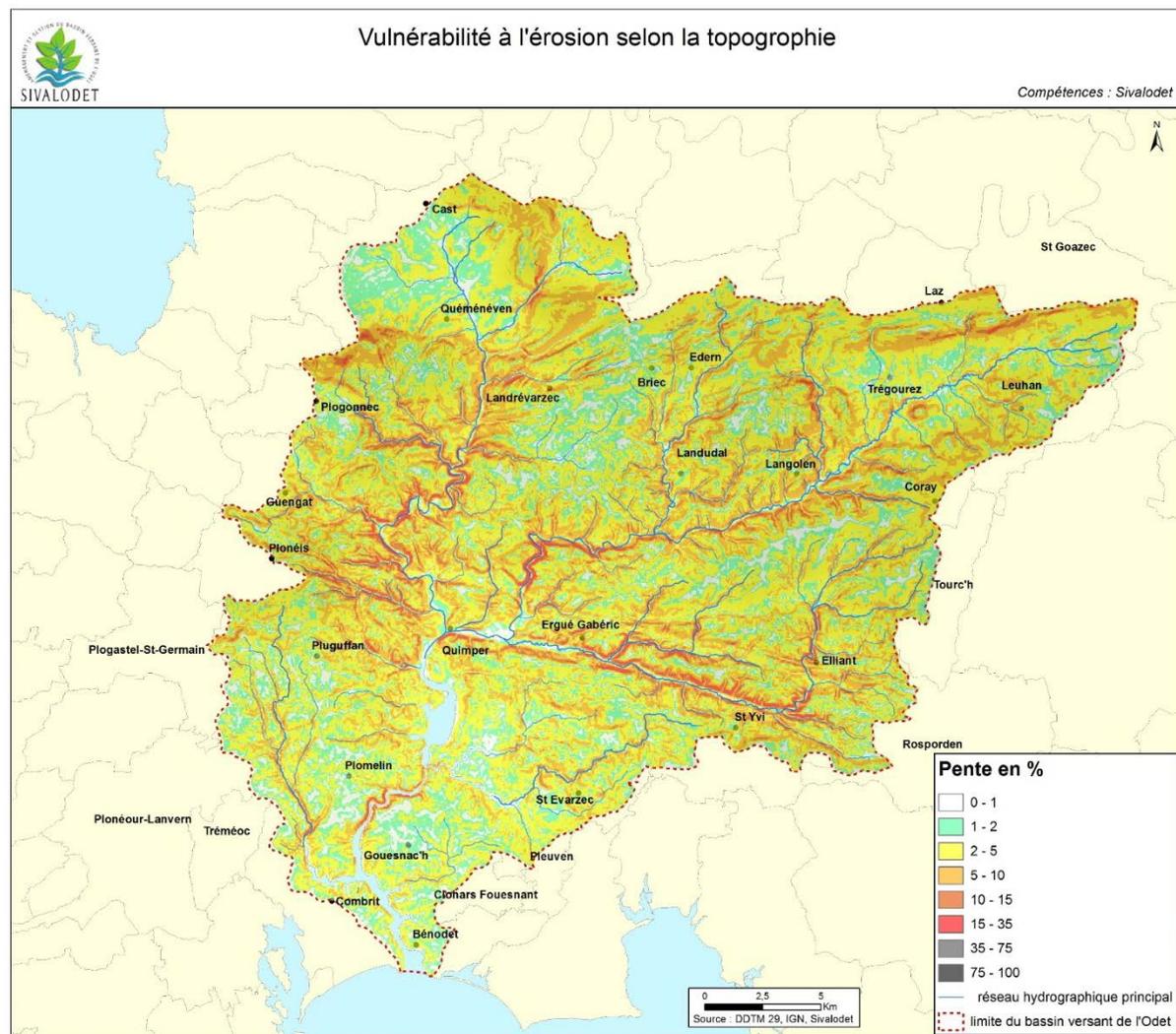
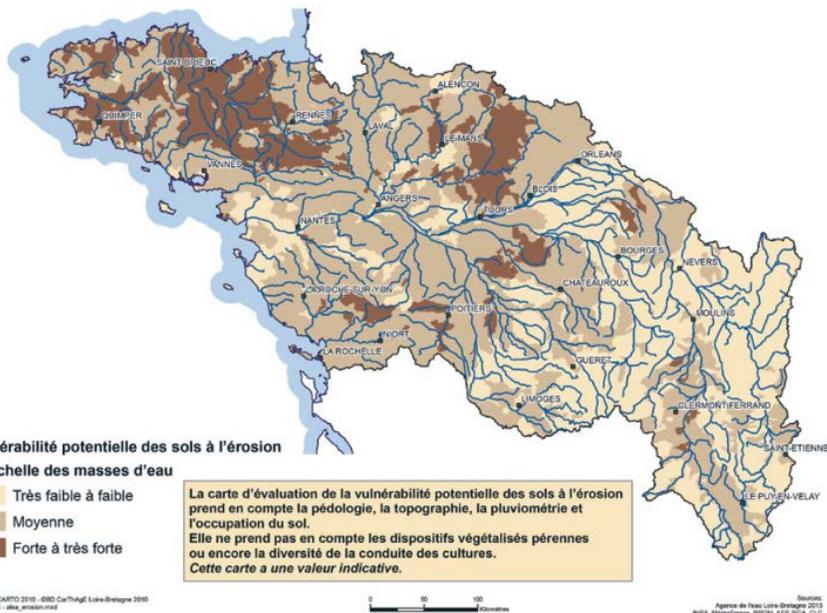
Milieux aquatiques

Chapitre 1 : Cours d'eau

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques (1C)

- (1C-1) Les enjeux de restauration d'un **régime hydrologique favorable aux développement des espèces aquatiques** concernent : maintien du débit minimum, réduction des effets des variations non naturelles de débits.
- (1C-2) Le SAGE évalue le **taux d'étagement** (traduit l'altération morphologique imputable aux ouvrages transversaux) : objectif d'amélioration de la morphologie et des habitats (*Définit dans le SAGE de l'Odet*)
- (1C-3) **Espace de mobilité** : identification des cours d'eau potentiellement concernés sur une carte (*Loire et affluents ; pas BV Odet*)
- (1C-4) **Vulnérabilité des sols à l'érosion** : possibilité d'identifier les zones et d'établir un plan d'action par les SAGE.

SAGE - Objectif Bocage, ruissellement, érosion : Améliorer l'efficacité du maillage bocager, en termes de qualité des eaux, régulation hydrique et biodiversité



- **Connaissance** sur les phénomènes d'érosion et leurs impacts
- **Transferts** de polluants et **autoépuration** : **bocage**, cours d'eau, zh, abreuvement, TVB
- **Ruissellements rural et urbain** : pratiques agricoles, bocage, eaux pluviales

Inventaire bocager du bassin versant de l'Odét au 01/01/21 et enquête statistique 2020

Compétences : Sivalodet

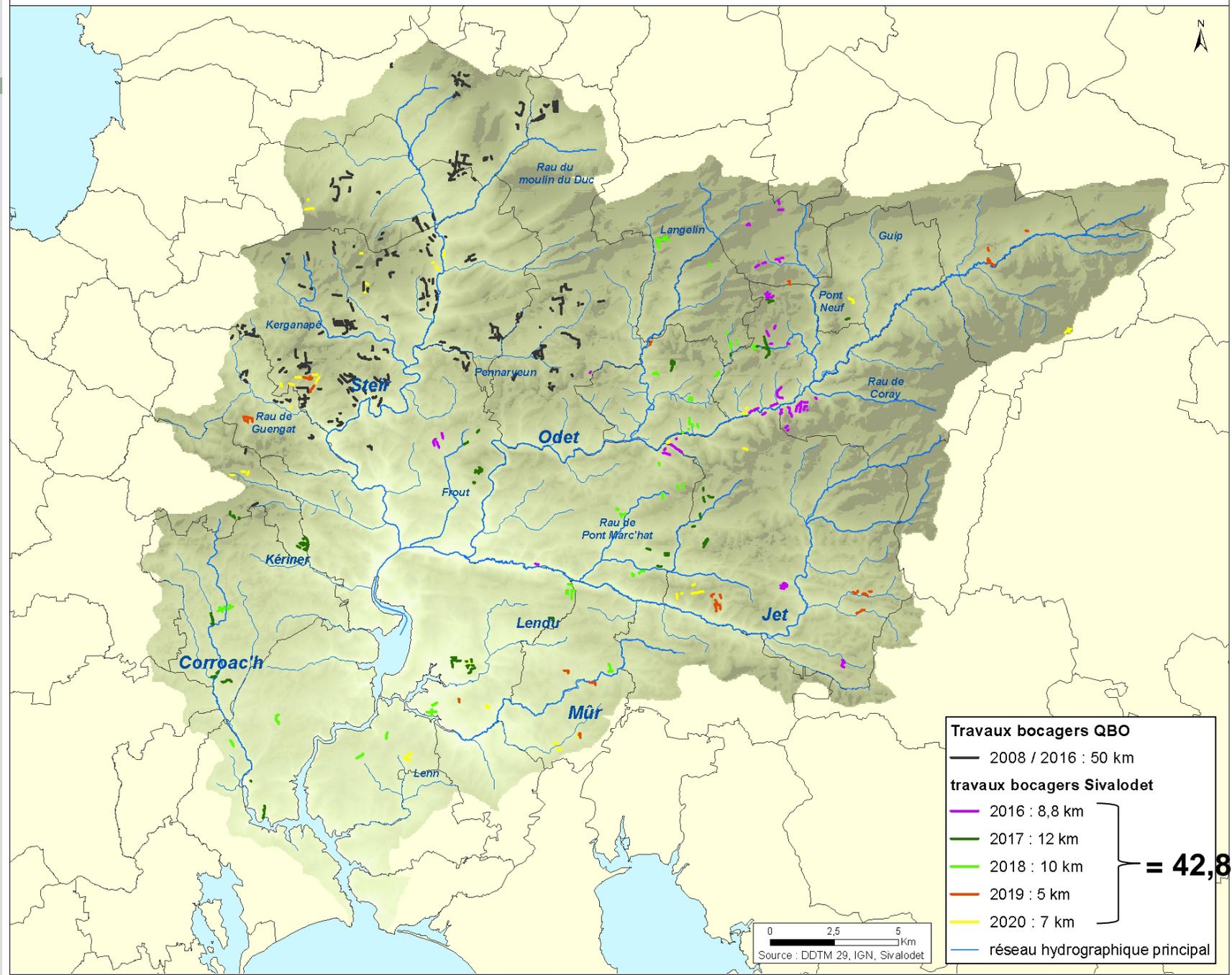


Surfaces Non Agricoles (haies) déclarées dans le cadre de la PAC & protégées dans le cadre des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE 7)

Compétences : Sivalodet



Travaux bocagers réalisés sur la période 2008 - 2020 dans le cadre du programme Breizh Bocage (QBO / Sivalodet)



Travaux bocagers QBO
 — 2008 / 2016 : 50 km

travaux bocagers Sivalodet

— 2016 : 8,8 km	} = 42,8 km
— 2017 : 12 km	
— 2018 : 10 km	
— 2019 : 5 km	
— 2020 : 7 km	

— réseau hydrographique principal

0 2,5 5 Km
Source : DDTM 29, IGN, Sivalodet





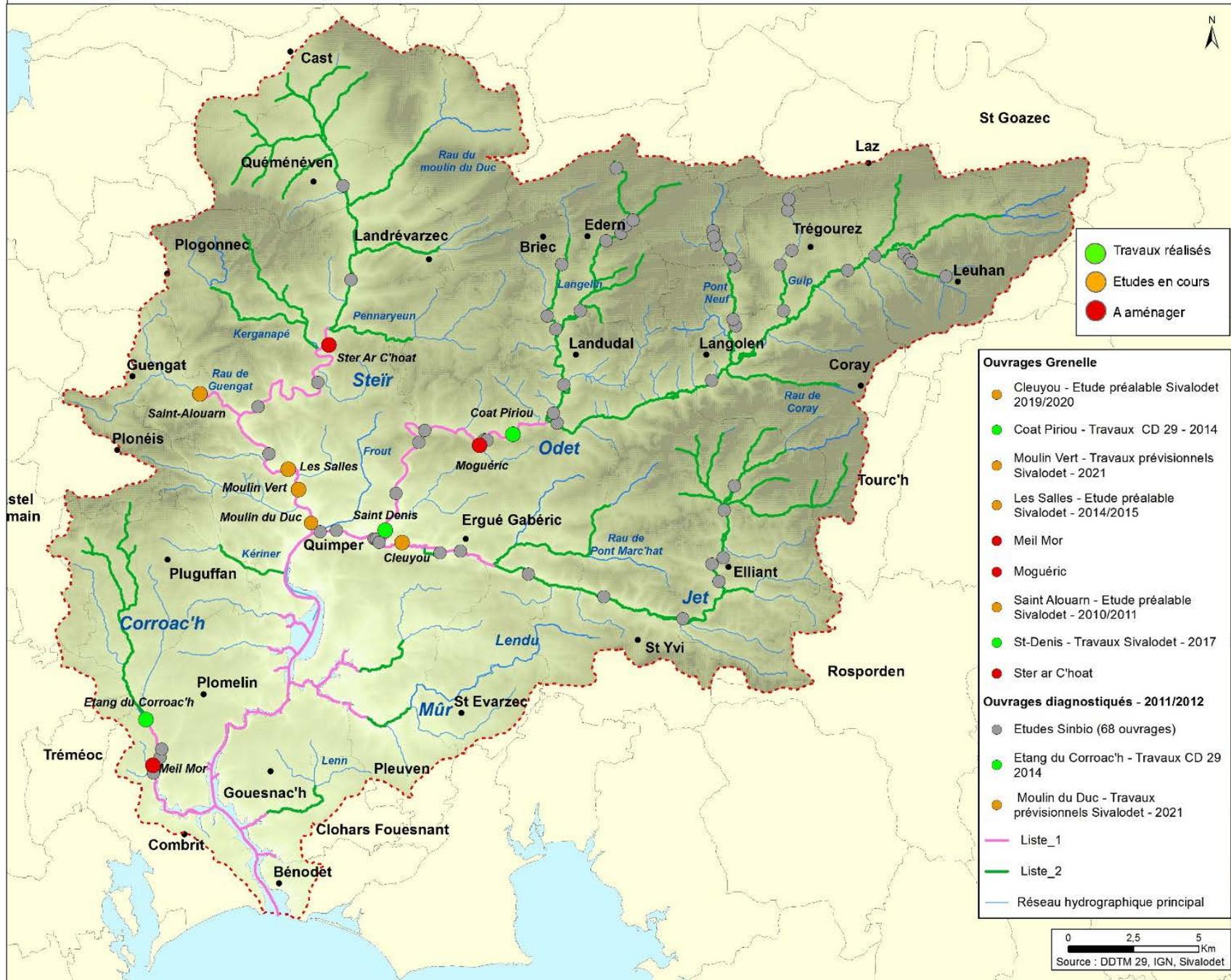
Milieux aquatiques

Chapitre 1 : Cours d'eau

Assurer la continuité écologique des cours d'eau (1D)

- (1D-1) **Priorisation de la restauration** de la continuité écologique : liste 1 et 2, zone d'action prioritaire anguille, pour atteindre l'objectif de bon état
- (1D-2) Définition des actions avec l'**analyse multicritère** (usages, enjeux, coûts, impacts)
- (1D-3) Solution retenue **par ordre de priorités** :
 - Effacement
 - Arasement partiel et aménagement d'ouvertures
 - Gestion des ouvrages
 - Aménagement de dispositifs de franchissement
- (1D-4) Identification dans les SAGE des **mesures de restauration** de la continuité écologique (*Etude de la continuité écologique du BV Odet en 2012*)
- (1D-5) Recommandation que toute **autorisation** ou renouvellement d'**équipement hydroélectrique** d'ouvrage ne soit délivré que si le projet prévoit des **dispositifs de franchissement** ; exception lors de DUP ou DIG avec mesures compensatoires.

Rétablissement de la continuité écologique du bassin versant de l'Odét au 01/01/2020





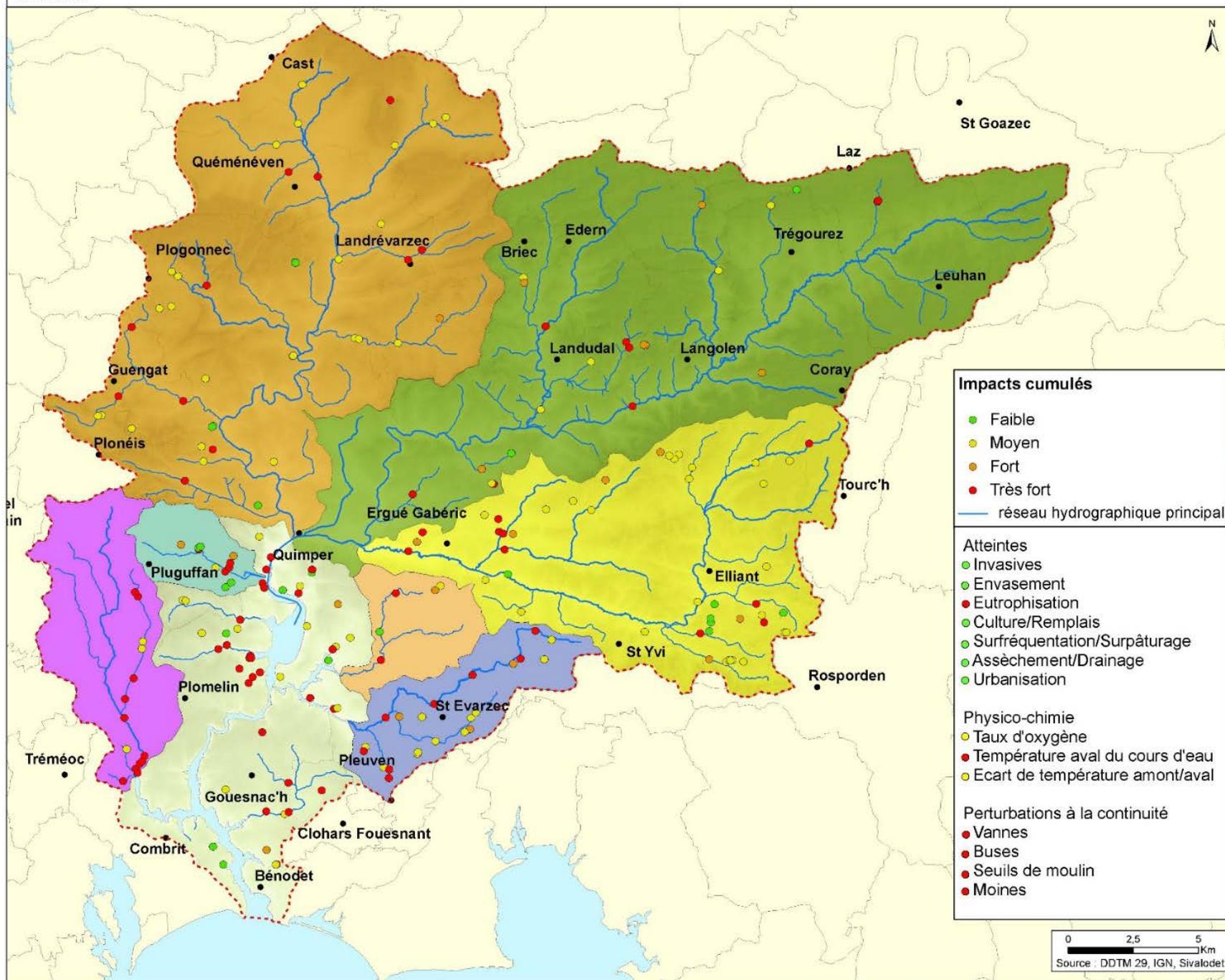
Milieux aquatiques

Chapitre 1 : Cours d'eau

Limiter et encadrer la création de plans d'eau (1E)

- (1E-1) Les projets de **créations de plans d'eau** ayant un impact sur le milieu doivent justifier d'un **intérêt économique et/ou collectif**
- (1E-2) **Nouveaux plans d'eau** possible qu'**en dehors** :
 - Des BV en zone de zone de répartition des eaux (*pas BV Odet*)
 - Des BV contenant tout ou partie d'un réservoir biologique et à l'amont de ces zones (*cas BV Odet*)
 - Des secteurs où la densité de plans d'eau est importante
- (1E-3) **Nouveaux plans d'eau** ou régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés possible **sous réserve de cumul de critères** (période de remplissage, isolé du réseau hydrographique, système de vidange, optimisation du transit sédimentaire, débit minimal, piégeage des espèces indésirables) ; lors des **renouvellement, mise aux normes** prioritairement sur les plans d'eau les plus impactants.

Impacts cumulés des plans d'eau du bassin versant de l'Odet au 01/01/2020





Milieux aquatiques

Chapitre 1 : Cours d'eau

Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (1F)

→ *BV Odet pas concerné*

Favoriser la prise de conscience (1G)

- **Rôle positif** que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et des acteurs de l'eau.
- Importance d'avoir des **milieux aquatiques résilients face aux changements climatiques**.

Améliorer la connaissance (1H)

- (1H-1) Amélioration des connaissances dans le programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur **l'état et fonctionnement** des écosystèmes aquatiques et sur **ses interactions** avec les autres écosystèmes et les milieux associés (acquisitions de données, études incluant les conséquences du changement climatique quand c'est pertinent) ; **Coordination** des démarches d'acquisitions de données et **valorisation** des connaissances à l'échelle LB recherchée.



Milieux aquatiques

Chapitre 8 : Zones humides

Préserver les ZH pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A)

- (8A-1) **Protection** des ZH des SAGE, dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLU et carte communales (*Disposition du SAGE Odet*)
- (8A-2) Plans de **préservation, de gestion et de restauration** par les CLE via :
 - Des programmes contractuels
 - Des outils réglementaires (ZHIEP, ZSGE, mesures de spécificités de gestion d'espèces ou de sites protégés)
 - Des outils fiscaux
 - L'acquisition foncière
- (1E-3) Préservation des ZHIEP et ZSGE de toute **destruction** (sauf DUP et objectif Natura 2000)
- (1E-3) **Prélèvements** en ZH fortement déconseillés

ZHIEP : Zone humide d'intérêt environnemental particulier

ZSGE : Zone stratégique pour la gestion de l'eau



Milieux aquatiques

Chapitre 8 : Zones humides

Préserver les ZH dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) (8B)

- (8B-1) Lors de projet impactant une ZH : « ERC »
 - Eviter
 - Réduire
 - **Compenser** : recréation de ZH, cumulativement
 - Équivalente sur le plan fonctionnel
 - Équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité
 - Dans le BV de la masse d'eau
- **A défaut** de réunir ces 3 critères, compensation à **200% de la surface** dans le même BV ou à proximité
- Définition des mesures compensatoires **dans les actes administratifs** du projet, avec gestion et entretien sur **le long terme** sous la responsabilité du maître d'ouvrage,

(Article 2 du SAGE Odette : 200% dans tous les cas)



Milieux aquatiques

Chapitre 8 : Zones humides

Favoriser la prise de conscience (8C)

- (8D-1) Les CLE peuvent compléter la connaissance des ZH par une **analyse socio-économique** des activités et usages : **services rendus** par ces « infrastructures naturelles » et **coûts évités** ; prendre en compte changement climatique

Améliorer le connaissance (8E)

- (8E-1) **Inventaires des ZH concertées**, sous l'égide des CLE (*réalisées sur le BV de l'Odet*)

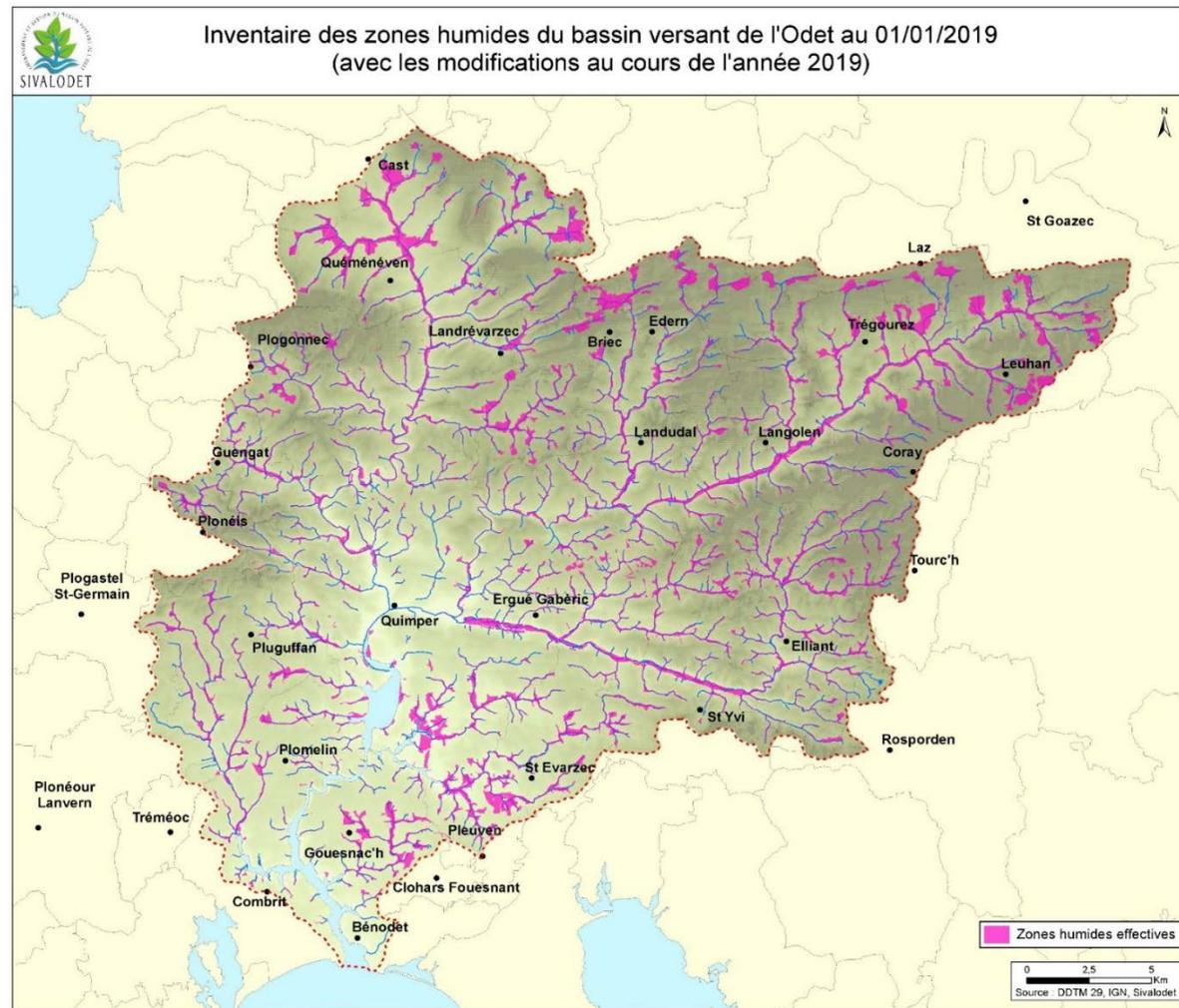
SAGE - Objectif Zones humides: Renforcer la protection et gérer les zones humides

- **Connaissance** : actualisation inventaire, docs d'urbanisme
- **Préservation** : règlement du SAGE - Art. 2 « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides »
- **Gestion, restauration et valorisation**

Drosera, plante carnivore caractéristique des tourbières



Prairie humide, Créac'h Queta



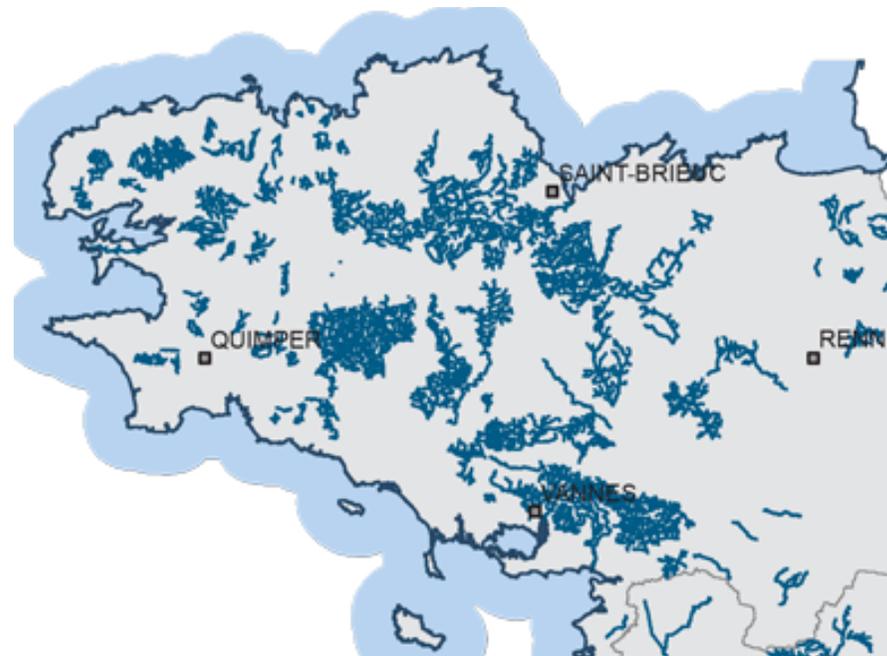
10% du BV en ZH



Milieux aquatiques

Chapitre 9 : Biodiversité

Restaurer les circuits de migration (9A) ⇔ (1D)



- (9A-1) Principaux cours d'eau dans lesquels une **protection complète des poissons migrateurs** vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire (saumon, truite de mer, anguille, alose, lamproies)

- (9A-2) Cours d'eau jouant un rôle de **réservoir biologique** (= pépinière) nécessaire au maintien du bon état écologique
- (9A-3) BV **prioritaires pour la restauration de l'anguille** (*dont cours d'eau du secteur côtiers bretons*) : traitement coordonné des ouvrages nécessaire



Milieux aquatiques

Chapitre 9 : Biodiversité

Milieux aquatiques

Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats (9B)

- (9B-1) Les SAGE peuvent définir des **objectifs et des mesures de préservation et de restauration** des habitats aquatiques et de leur diversité
- (9B-2) Les SAGE peuvent définir des **objectifs spécifiques de qualité d'eau plus ambitieux** que le bon état (oxygène, nutriments...)
- (9B-3) Actions de **soutien d'effectifs de poissons migrateurs et d'espèces patrimoniales** réalisées en conformité avec les plans de gestion supra,
- (9B-4) **L'introduction d'espèces non représentées** dans les eaux est conditionnée.

Mettre en valeur le patrimoine halieutique (9C)

- Valoriser le **patrimoine culturel et économique « poisson »** via des activités halieutiques et aquacoles

Objectif Faune et flore : Améliorer la connaissance et préserver le patrimoine naturel du BV, de l'estuaire et des masses d'eau littorales

- **Connaissance des espèces protégées et emblématiques** inféodées aux milieux aquatiques

- **Préservation** : documents d'urbanisme (TVB), **invasives**, assainissement collectifs, ANC, eaux pluviales, pratiques agricoles, abreuvement, cours d'eau, zh, continuité écologique, bocage





Milieux aquatiques

Chapitre 9 : Biodiversité

Milieux aquatiques

Opérations de lutte contre les espèces invasives
du bassin versants de l'Odet (non exhaustif) pour la période 2013 - 2020

Compétences : Sivalodet



Contrôler les espèces envahissantes (9D)

- (9D-1) Opération de **sensibilisation** et de **formation** sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts.
- (9D-2) Opération de **suivi** et de **régulation** des espèces susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux.

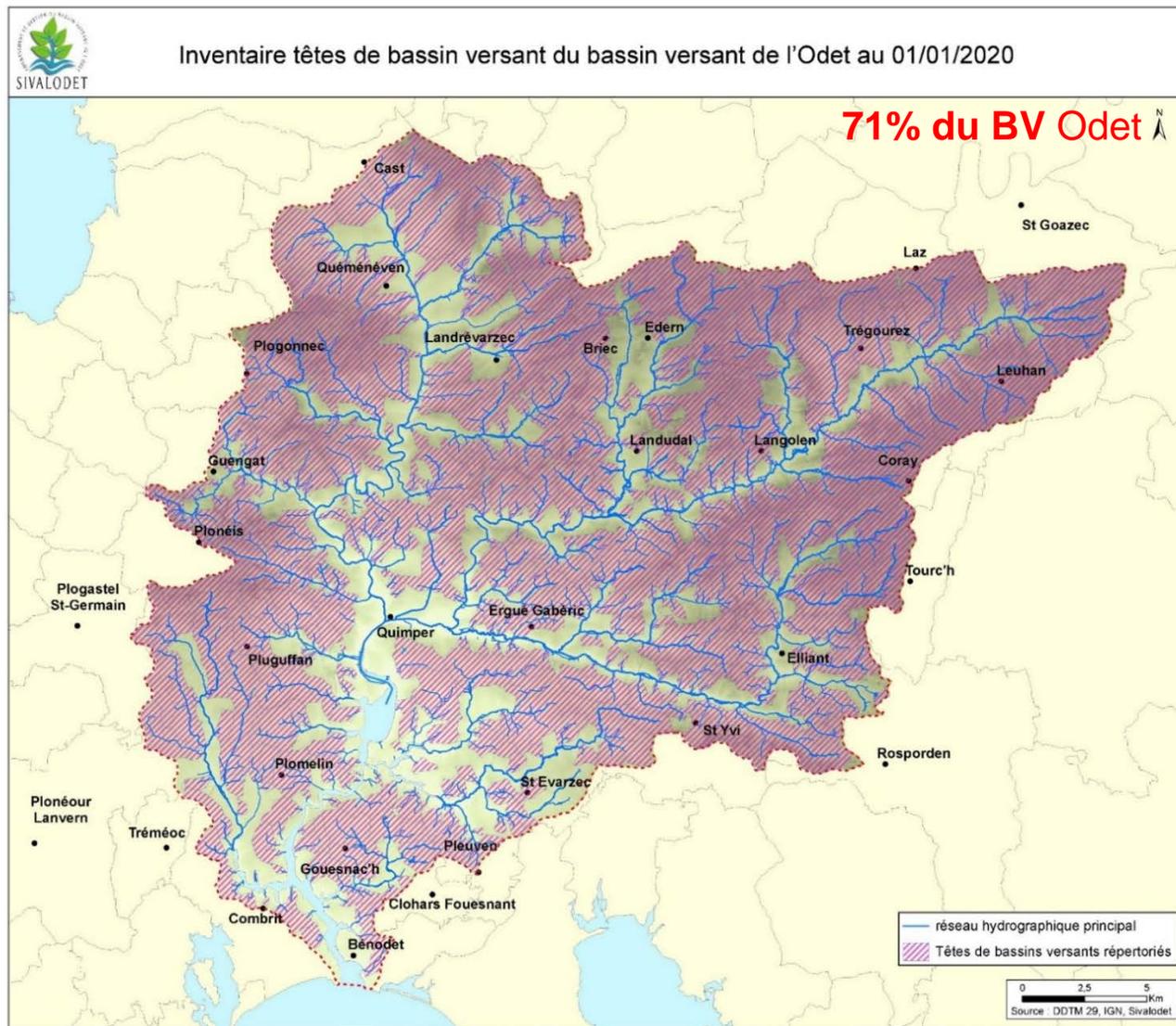


Milieux aquatiques

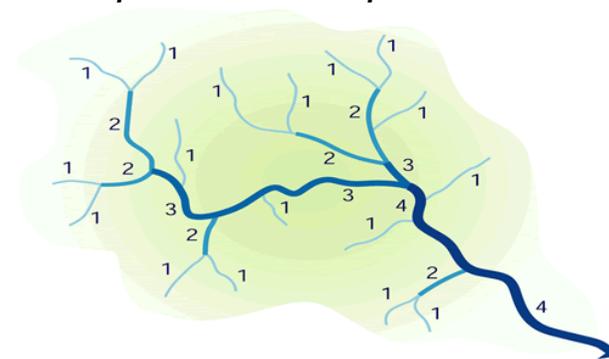
Chapitre 11 : Têtes de bassin versant

Milieux aquatiques

Restaurer et préserver les têtes de BV (11A)



Les têtes de BV s'entendent comme les BV des cours d'eau de rang de Strahler 1 et 2, dont la pente est supérieure à 1% ; Ce critère peut être adapté localement,



- (11A-1) Les SAGE comprennent un **inventaire** des têtes de BV avec analyse de leurs caractéristiques.
- (11A-2) Les SAGE les **hiérarchisent** (pressions, état des masses d'eau), avec des objectifs et un **programme d'actions**.



Milieux aquatiques

Chapitre 11 : Têtes de bassin versant

Milieux aquatiques

Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de BV (11B)

- (11A-1) La CLE **sensibilise** sur l'intérêt de leur préservation.

Rappel des dates

SAGE Odet

- **Commission besoins et ressources en eau** : mardi 04/05/21 à 10h, Edern - Jean-Paul Cozien
- **Commission estuaire** : vendredi 07/05/21 à 10h, Combrit-Sainte-Marine - Brigitte Le Gall-Le Berre
- **Commission milieux aquatiques** : lundi 10/05/21 à 10h, Edern - Gilbert Gramoullé
- **Commission qualité** : mardi 11/05/21 à 10h, Edern - Erwan Crouan
- **Commission inondation** : mardi 18/05/21 à 10h, Edern – Gilbert Gramoullé

- **CLE** : jeudi 17/06/21 à 10h, Ergué-Gabéric

Sivalodet (EPTB)

- **Bureau syndical** : mardi 03/06/21
- **Comité syndical** : jeudi 22/06/21



Hôtel de ville de Quimper – CS 26004

29107 Quimper cedex

T: 02.98.98.88.54.

@ : anne-sophie.blanchard@quimper.bzh

www.sivalodet.bzh

Merci